



ANIPS – Rapport article 29 LEC au titre de l'année 2023

Présentation de l'ANIPS.....	2
Panorama de la structure d'actifs de l'ANIPS.....	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
A.1 Résumé de la démarche.....	4
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	13
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	13
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	13
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	16

Présentation de l'ANIPS

L'ANIPS, Association Nationale Interprofessionnelle de Prévoyance des Salariés est une institution de prévoyance, régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale et titulaire des classes d'agrément Accidents, Maladie et Vie – décès.

L'ANIPS n'ayant pas de moyens humains propres, son modèle de fonctionnement repose en grande partie sur une logique de **délégations** :

- Convention de moyens de groupement de fait avec Groupama Assurances Mutuelles et Groupama Gan Vie ;
- **Convention de distribution et de délégation de gestion** avec Gan Assurances, les Caisses régionales Groupama et Groupama Gan Vie ;
- Convention de délégation de gestion des adhésions, des affiliations, des primes et des prestations avec la MSA (pour le portefeuille des Conventions Collectives de la Production Agricole).

L'ANIPS délègue donc intégralement la gestion de ses actifs à la **Direction des Opérations Financières et des Investissements (DOFI)** de Groupama Assurances Mutuelles, chargée de définir sa politique d'investissement et de s'assurer de sa mise en œuvre. L'ANIPS applique l'ensemble des politiques définies au niveau du Groupe, notamment la **stratégie d'investissement durable**.

Sur l'ensemble du portefeuille obligataire et actions cotées de l'ANIPS, ainsi que pour les OPCVM de trésorerie, la DOFI délègue à Groupama Asset Management (GAM) la gestion des actifs via des mandats intégrant spécifiquement les enjeux et orientations ESG en cohérence avec la Charte d'investissement durable du Groupe.

L'ensemble des mandats de gestion de l'ANIPS est contracté avec Groupama Asset Management et inclut une annexe dédiée à l'intégration des critères ESG dans la gestion.

Avec les gestionnaires d'actifs externes, Groupama procède à de la sélection de fonds en utilisant les questionnaires de due diligence ESG du Groupe, mais pas à de l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur. Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

Une stratégie RSE déclinée au sein de GG Vie

L'ANIPS applique le programme RSE de GG Vie, démarche ambitieuse et authentique ayant pour objectif de maîtriser l'empreinte environnementale de GG Vie et de devenir une référence en matière d'impact sociétal sur le marché des assurances. Cette démarche a une **double vocation** :

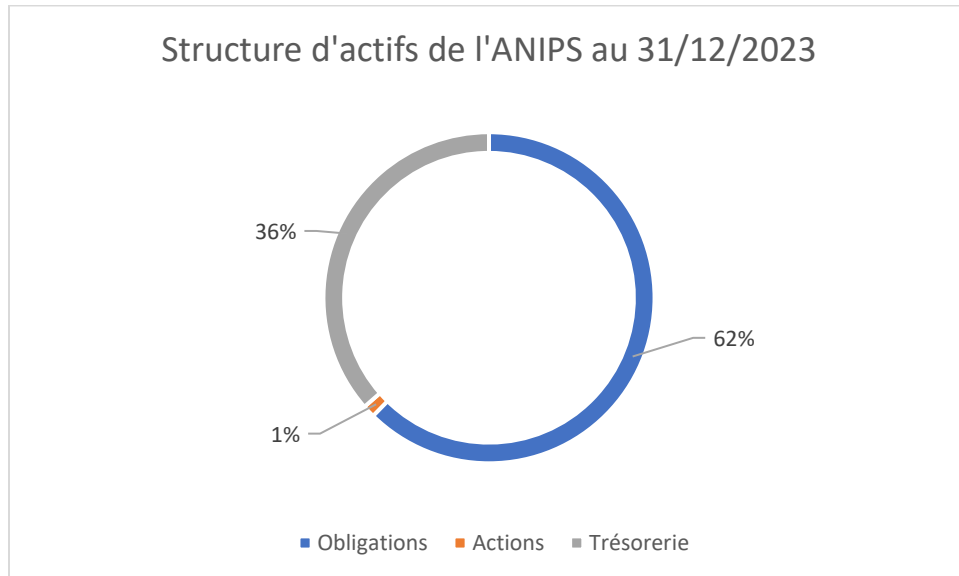
- Contribuer fortement à la stratégie RSE du Groupe Groupama, en particulier sur les enjeux de la prévention santé et de l'épargne durable qui sont au cœur des sujets stratégiques ;
- Impulser le nouveau projet d'entreprise dont l'un des 3 défis est de bâtir une entreprise responsable centrée sur l'humain.

En lien avec la mission « *Acteur partenaire pour le futur* » et en référence aux trois piliers du développement durable, la démarche repose sur **trois grandes ambitions** :

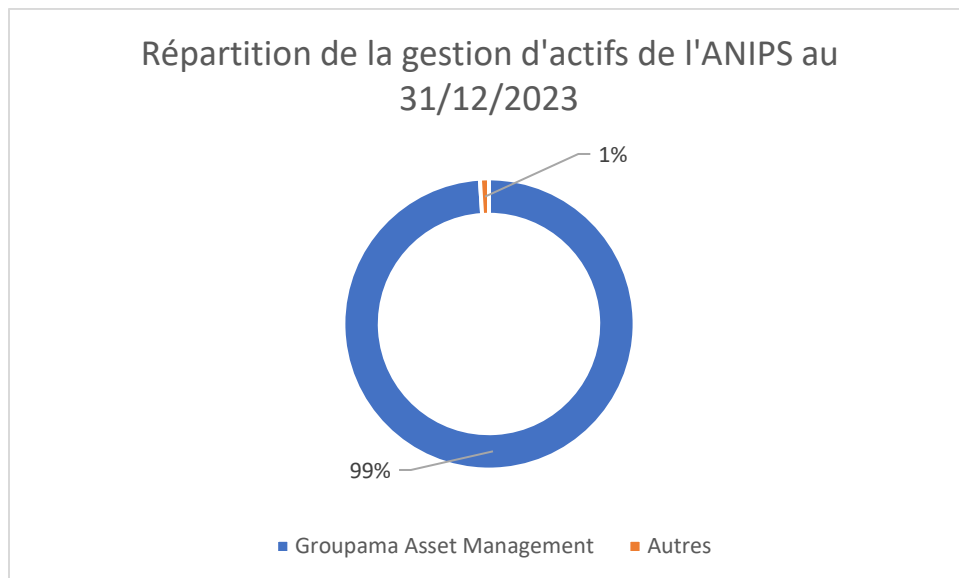
- Acteur partenaire pour un avenir durable : contribuer à la préservation de l'environnement en se donnant les moyens d'agir et en éclairant les choix des parties prenantes pour construire ensemble un monde durable ;
- Acteur partenaire pour l'épanouissement de chacun : favoriser le bien-être et le développement des talents des collaborateurs pour les rendre acteur du développement durable et de l'engagement responsable de Groupama ;
- Acteur partenaire pour des relations et des solutions durables : transformer le métier d'assureur en bâtissant des relations durables et sincères et en proposant des solutions créatrices de valeurs responsables.

Panorama de la structure d'actifs de l'ANIPS

Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de l'ANIPS, atteignait 36,1 millions d'euros en valeur de marché. Les encours de l'ANIPS ne comportent pas d'unités de compte.



Au 31 décembre 2023, la répartition de la gestion des actifs de l'ANIPS était la suivante :



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

1. Une approche fondée sur la Charte d'investissement durable Groupe

L'investissement durable repose chez Groupama sur l'intégration dans les processus d'investissement des facteurs ESG au service de la **maîtrise des risques financiers** et du **financement des transitions**. Groupama s'inscrit donc dans une logique de **double matérialité**, fondée sur la gestion :

- Des **risques en matière de durabilité**, c'est-à-dire les risques sur la valeur ou le rendement des actifs financiers liés aux facteurs ESG, notamment climatiques ;
- Des **incidences négatives** des investissements sur les facteurs ESG.



En 2022, une Charte d'investissement durable a été formalisée et adoptée par l'ensemble des entités du Groupe. Celle-ci a permis de définir des règles claires et harmonisées à la hauteur de des ambitions du Groupe.

Le déploiement de cette Charte s'inscrit dans la stratégie RSE, définie par le Groupe fin 2021, qui prévoyait notamment de déployer une politique d'épargne et de placements durables claire, publique et commune à l'ensemble du Groupe.

A ce jour, cette Charte est plus particulièrement axée sur la gestion des enjeux climatiques et repose sur **quatre leviers** qui se déclinent différemment selon les classes d'actifs ou les spécificités de certaines entités :

1. Une **gestion intégrant pleinement les critères ESG** à travers la notation ESG des actifs cotés, l'analyse ESG des OPC investis avec une due diligence ESG et une approche spécifique pour les actifs immobiliers et les forêts.
2. **Des politiques permettant de limiter l'exposition aux risques de durabilité** et d'éliminer les investissements les plus néfastes : Grands Risques ESG, politique sectorielle relative aux énergies fossiles, exclusions des secteurs du tabac et des armes controversées et filtre « Capital naturel ».
3. **L'engagement pour accompagner les entreprises**, dans lesquelles Groupama est investi, à accélérer leurs transitions, notamment environnementale.
4. Identifier les besoins d'investissement afin de **financer des activités ayant une incidence positive** en matière environnementale ou sociale.

Ci-dessous un tableau synthétisant l'application des différents leviers selon que les actifs du Groupe sont délégués à Groupama Asset Management, à Groupama Assurances Mutuelles ou à Groupama Immobilier. Pour l'ensemble des autres actifs, la Charte d'Investissement durable est appliquée de façon progressive. Les différents leviers utilisés et la manière dont ils sont actionnés sont décrits dans la suite du présent rapport.

Périmètre	Responsable de la mise en application	Classe d'actifs	Montant d'actifs couverts en M€ (31/12/2023)	Gestion des risques en matière de durabilité			Financement de la transition énergétique
				Stratégie Environnementale		Autres stratégies ESG	
				Analyse Climat	Exclusions sectorielles		
Stratégie de placements d'ANIPS	Groupama Asset Management	Mandat actions et obligations cotées	21,7	X	X	X	X
		OPC dédiés	0,4	X	X	X	X
	Groupama Assurances Mutuelles (DOFI)	Infrastructures (dette privée et equity)	0,0	X	X	X	X
		Private equity corporate	0,0		X	X	
		Dette Privée corporate et immobilière	0,0		X	X	
	Groupama Immobilier	Immobilier	0,0	X		X	
Forêts		0,0	X		X		

i. Intégration ESG dans la gestion d'actifs du Groupe

Différents cadres d'analyse ESG coexistent selon les classes d'actifs :

- Pour les actifs investis en actions cotées ou en obligations privées comme souveraines, l'analyse ESG développée par GAM est mise à disposition de l'ensemble des entités ;
- Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés, i.e. dans des fonds cotés ouverts ou des fonds non cotés, 5 questionnaires d'analyse des fonds ont été mis en place en fonction de la typologie des actifs : actifs cotés, infrastructure, dette non cotée y compris immobilière, private equity corporate et immobilier en equity.
- Les actifs immobiliers et les forêts sont analysés selon une approche spécifique développée par Groupama Immobilier. Celle-ci est expliquée dans une section dédiée.

ii. Cadre d'analyse ESG des actifs cotés

Pour les actions et les obligations cotées

En ce qui concerne les investissements cotés dans des mandats ou des OPC dédiés, soit 22,1 millions d'euros d'actifs, l'analyse ESG est réalisée par GAM pour l'ANIPS. Cette note est mise à disposition des personnes en charge des investissements qui peuvent la consulter pour étayer leurs décisions.

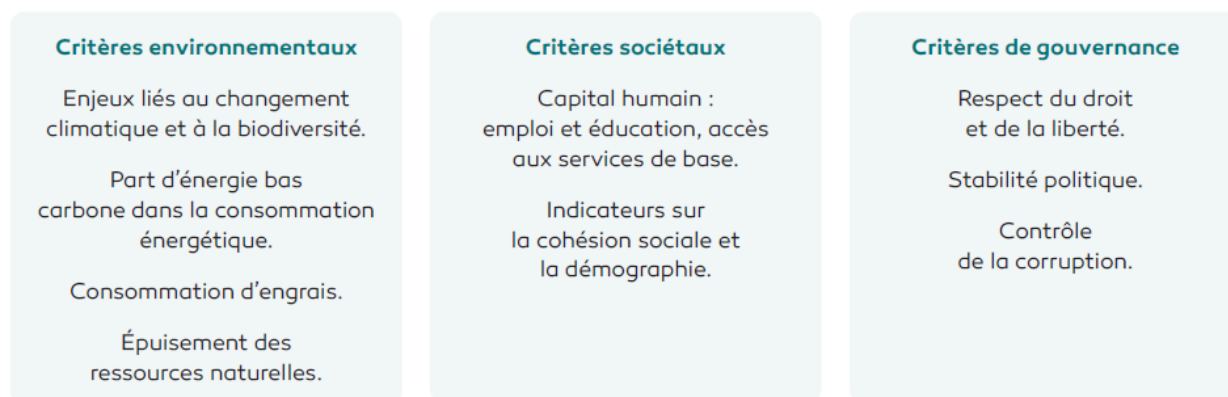
La politique d'analyse des risques et opportunités ESG des actions et obligations d'entreprises repose sur 4 piliers :

Critères environnementaux	Critères de capital humain	Critères sociétaux	Critères de Gouvernance
Ils analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets et des pollutions, de quantité et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.	Les critères relatifs au capital humain analysent la gestion des compétences, la formation, le climat de travail ou encore la diversité (pourcentage de femmes dans le management par exemple) au regard des meilleurs standards en la matière	Les critères sociétaux évaluent la manière dont une entreprise interagit avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les clients et fournisseurs. Ils mesurent aussi la contribution aux Objectifs de Développement Durable et l'attitude citoyenne d'une société (fiscalité, controverses, développement économique local)	Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable.

Les analystes s'appuient sur des sources de données externes (Moody's ESG et Iceberg Data Lab) pour construire une note quantitative allant de 0 à 100 en fonction des enjeux clés ESG déterminés lors d'une l'analyse sectorielle. La méthodologie intègre une très grande majorité des PAI obligatoires directement ou via un indicateur équivalent. Les critères considérés sont pondérés en fonction de leur matérialité et de leur pertinence pour chaque secteur.

Pour les obligations souveraines

GAM a développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines. Appliquée depuis octobre 2022 à 58 pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise à capter les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays.



Les deux PAI obligatoires pour les émetteurs souverains ont été intégrés dans la méthodologie ESG, à savoir :

- L'intensité carbone ;
- Les pays sujets à des violations des droits sociaux.

Pour les obligations durables

Les obligations durables, qu'elles soient vertes, sociales ou durables sont des instruments obligataires privilégiés par les investisseurs souhaitant financer directement les projets environnementaux ou sociaux des émetteurs. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des Etats ou encore des collectivités locales pour financer des projets générant un bénéfice environnemental ou social direct. Il s'agit d'une émission structurée de manière équivalente à une obligation classique du même émetteur.

GAM a développé une méthodologie d'analyse interne permettant de s'assurer que ces obligations respectent ses exigences internes en la matière. Fin 2023, 595 obligations vertes avaient été analysées par GAM, dont 46 nouveaux titres en 2023. Au total, **15% ont été invalidées** car ne respectant pas l'ensemble des points de cette méthodologie telle que décrite ci-dessous.

28 obligations durables et sociales ont été analysées à ce jour. En 2023, aucun nouvel émetteur / programme de sustainable or social bond n'a été analysé. Uniquement de nouveaux titres liés à des émetteurs & programmes déjà analysés auparavant ont été étudiés. Le taux de réponses positives a donc été de 100%, en lien avec les acceptations précédentes du même programme.



iii. Cadre d'analyse ESG des investissements hors mandats et fonds dédiés

Un **processus commun de due diligence ESG** a été bâti et déployé pour le Groupe et pour GGVié, depuis le mois de juin 2022, avec l'envoi systématique d'un questionnaire en cas de nouvel investissement/ référencement dans des fonds, que ce soit dans des fonds ouverts cotés, y compris ceux de Groupama Asset Management, ou dans des fonds de classes d'actifs non cotés. Ces questionnaires s'appliquent également aux UC.

Ce processus prend la forme de **questionnaires distincts pour chaque classe d'actifs** : actifs cotés, infrastructure, dette non cotée y compris immobilière, private equity corporate et immobilier en equity.

Quatre thématiques sont communes à tous les questionnaires :

- Politique ESG de la société de gestion ;
- Gouvernance et gestion des risques ;
- Politique ESG du fonds ;
- Outils et données de reporting.

A ces thématiques communes, s'ajoute une partie dédiée aux **enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial** dans le cas des fonds d'actifs cotés. La section dédiée aux outils et données de reporting s'intéresse à la capacité de la société de gestion à publier des informations relatives, par exemple, à une part verte, un rapport ESG Climat, l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou encore la production des Principal Adverse Impacts (PAI).

Les outils d'analyse dédiés à l'ESG dans la sélection de fonds ont été **renforcés depuis 2022**. En effet, les questionnaires de sélection de fonds ont été enrichis et rendus plus quantitatifs, afin d'industrialiser le process. Au cours de l'année 2023, tous les nouveaux fonds investis ont ainsi fait l'objet d'une analyse à l'aide de ces nouveaux questionnaires.

Plan d'amélioration 2024

- Suivre de manière plus formalisée l'analyse des fonds soumis au questionnaire ESG, via une intégration des questionnaires dans les systèmes d'information du Groupe

2. Limiter l'exposition aux risques de durabilité

L'ensemble des politiques présentées ci-dessous s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct ou dans des fonds dédiés gérés par GAM, détenus au bilan de GGVI hors UC. L'exposition de GGVI aux différents secteurs d'activité visés par ces politiques va en diminuant voire est déjà nulle. Cette exposition est en outre suivie dans le cadre de la gestion des risques, décrite en section VIII du présent rapport.

i. Politique en matière de charbon thermique

La politique charbon du Groupe, appliquée par GGVI, a été lancée en 2018. Elle prévoit une sortie définitive des entreprises impliquées dans le charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.



La politique d'exclusion s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique, y compris aux entreprises développant de nouveaux projets en la matière.

Elle prend la forme d'un **désengagement progressif, renforcé en 2023**, de toute entreprise dont :

- Le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique repose à plus de 20% sur le charbon thermique ;
- La production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes (contre 20 millions en 2022) et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5GW (contre 10GW en 2022).

Ce renforcement fait suite à la publication, le 14 mars 2023 par le Comité scientifique et d'expertise (CSE) de l'Observatoire de la Finance Durable (OFD), d'un rapport sur les énergies fossiles, rappelant que l'ensemble des infrastructures liées au charbon devaient fermer à horizon 2030 dans l'UE/pays de l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde et formulant 5 recommandations parmi lesquelles un renforcement du calendrier de sortie.

GGVI s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste **Global Coal Exit List (GCEL)** et **les analyses de GAM** pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du charbon de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise financée est revue à minima annuellement.

Pour ses investissements dans des OPC non dédiés, y compris en UC, GGVI s'assure, à travers le questionnaire ESG de l'existence d'une politique charbon dans les sociétés de gestion tierces investies, de la cohérence de cette politique avec les engagements du Groupe, en particulier sur l'exigence de sortie définitive de l'exposition au charbon thermique d'ici 2030.

L'exposition au charbon, au 1^{er} euro et pondérée par la part que le charbon représente dans le CA de l'entreprise, est précisée dans la partie « Part brune » du présent rapport.

ii. Politique en matière de pétrole et de gaz

Conscient du rôle primordial du secteur pétrolier et gazier et en accord avec les préconisations des scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), **Groupama a mis en place depuis 2022 une politique relative aux énergies fossiles non conventionnelles**. Cette politique s'applique aux actifs de GGVi hors UC. Le scénario Net Zéro Emissions (NZE) de l'AIE, qui est le plus ambitieux, implique l'arrêt immédiat des nouveaux projets pétroliers et gaziers ainsi que la réduction progressive de la production pétrolière et gazière.

Ainsi, GGVi s'engage à ne plus financer, en direct ou à travers ses fonds dédiés gérés par GAM, les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels, à l'exception des besoins de financement spécifiquement fléchés vers la transition. Autrement dit, GGVi pourra continuer à investir dans une filiale ou un projet dédié au financement de la transition et dans des obligations vertes émises par ces entreprises, afin de se laisser l'opportunité de contribuer pleinement au financement de la transition.

GGVi s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste **Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)** et les analyses de GAM pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du pétrole ou du gaz non conventionnel de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue a minima annuellement.

L'exposition aux ENFC, au 1^{er} euro et pondérée par la part que représentent les ENFC dans le CA de l'entreprise, est précisée dans la partie « Part brune » du présent rapport.

Plan d'amélioration 2024

Pour atteindre l'objectif de limiter la hausse moyenne des températures à 1,5°C à la fin du siècle et la neutralité carbone en 2050, deux objectifs complémentaires, l'AIE précise que :

- Les producteurs devraient consacrer 50% de leurs dépenses d'investissements aux énergies propres d'ici à 2030
- La consommation de pétrole et de gaz doit diminuer de plus de 75% à cet horizon et dans ce scénario, la baisse de la demande est suffisamment forte pour qu'aucun nouveau projet pétrolier ou gazier conventionnel à long terme ne soit nécessaire

Ainsi, Groupama élargit ses engagements dès le 1^{er} juillet 2024 en décidant de ne plus financer en direct ou à travers ses fonds dédiés gérés par GAM les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers, à l'exception des besoins de financement spécifiquement fléchés vers la transition. Cette politique s'appliquera aux actifs de GGVi hors UC.

iii. Les Grands Risques ESG

Pour tous les investissements effectués en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou encore via les investissements dans des fonds ouverts article 8 ou 9 SFDR gérés par GAM, un **suivi élargi des controverses ESG** est réalisé grâce à la liste des Grands Risques ESG, établie et mise à jour par GAM.

Cette liste intègre les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause la viabilité économique et financière, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences.

A chaque nouvelle entrée dans la liste des Grands Risques ESG sont déterminés des « signaux déclencheurs de sortie », qui sont systématiquement revus tous les six mois. La liste des Grands Risques ESG classe les entreprises en deux sous-ensembles :

- **Niveau élevé de controverses** d'après le fournisseur de données Moody's ESG et validé par l'analyse interne de GAM
- Celles pour lesquelles la **gouvernance** est évaluée comme **défaillante** par les analystes de GAM.

Dans les mandats de gestion de GG Vie et les OPC dédiés, le réinvestissement ou l'investissement dans les sociétés de la liste des Grands Risques ESG est interdit, l'objectif étant de désengager le portefeuille dès que possible.

Pour les investissements dans des OPC non dédiés, GG Vie s'assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d'un suivi des controverses au sein des fonds investis.

iv. Autres exclusions sectorielles

Pour tous ses investissements détenus en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou ouverts gérés par GAM, GG Vie exclut de ses portefeuilles d'investissement des **secteurs considérés comme porteurs de risques environnementaux et sociaux non acceptables**, à savoir :

- Le tabac. Groupama sort progressivement de ce secteur en ne réalisant aucun nouvel investissement. Au 31/12/2023, son exposition résiduelle était de ce fait inférieure à 5 millions d'euros ;
- Les armes controversées, totalement exclues des portefeuilles.

La politique sur les armes controversées du Groupe s'appuie sur celle mise en place en 2009 par GAM. GG Vie applique également cette politique. Celle-ci concerne les activités de production, stockage, distribution et commercialisation, sur un périmètre initialement constitué des armes suivantes :

- Bombes à sous munition (BASM) telles que définies par le Traité d'Oslo de 2008 ;
- Mines anti-personnel (MAP) telles que définies par la Convention d'Ottawa de 1997 ;
- Armes à l'uranium appauvri bannies par certaines législations nationales, notamment la loi belge (loi Mahoux, 2007).

En 2023, GAM a renforcé sa politique en incluant les armes suivantes :

- Armes chimiques telles que définies par la Convention sur l'Interdiction des armes chimiques de 1993 ;
- Armes biologiques telles que définies par la Convention sur l'interdiction des armes biologiques de 1972 ;
- Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc ;

Pour ses investissements dans des OPC non dédiés ou non gérés par GAM, GG Vie s'assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d'un suivi d'une politique d'exclusion sur les armes controversées au sein des fonds investis.

v. Filtre capital naturel

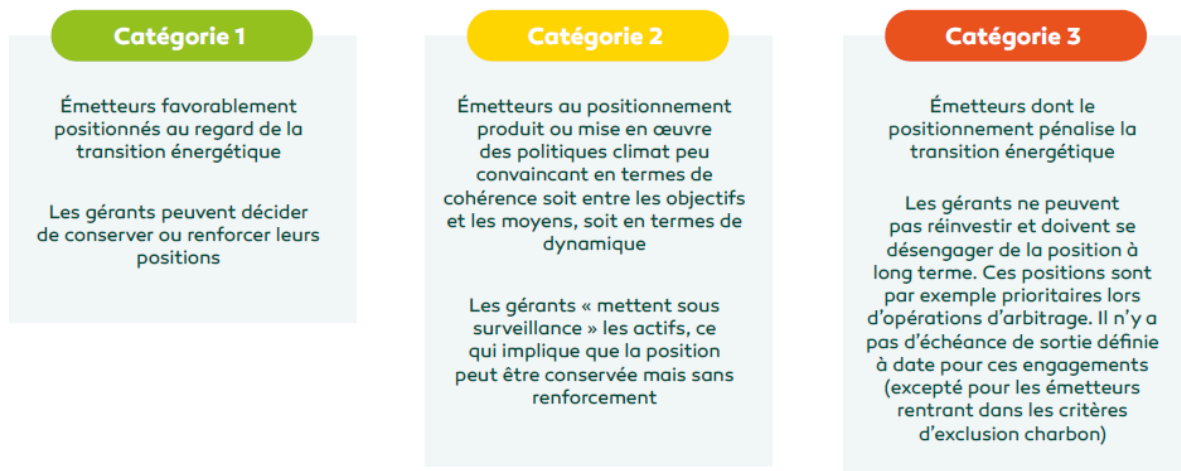
Afin d'accompagner la mise en place de la stratégie climat du Groupe (décrite en section VI du présent rapport), GAM a développé et renforcé depuis 2017 une méthodologie d'analyse des risques et opportunités liés au capital naturel.

Elle s'applique aux entreprises qui appartiennent aux **8 secteurs¹ les plus exposés aux enjeux environnementaux** dès lors que l'investissement (au niveau du Groupe) dans une entreprise est supérieur à **25 millions d'euros** à travers les mandats et OPC dédiés gérés chez GAM.

Cette analyse s'appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires :

- **L'intensité carbone.** Exprimée en tCO₂eq / M€ CA, l'intensité carbone mesure la quantité de gaz à effet de serre (GES) nécessaire pour produire un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone porte sur le scope 1 et le scope 2 ;
- **La NEC** (Net Environmental Contribution). Cet indicateur, calculé par le fournisseur de données Iceberg Data Lab, évalue les activités économiques (produits et services) en fonction de leur impact sur l'environnement, c'est-à-dire sur le triptyque climat, biodiversité et ressources, et ceci sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les entreprises sont notées sur une échelle allant de -100% à +100%, 0% correspondant à l'empreinte environnementale mondiale moyenne. Cet indicateur permet ainsi d'identifier les contributeurs à la transition écologique, présentant des opportunités de transition, et les destructeurs de capital naturel, exposés à des risques de transition ;
- **L'alignement à l'Accord de Paris.** L'indicateur **SB2A** évalue l'alignement de la stratégie climat des entreprises avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 2°C fixé par l'Accord de Paris. La méthodologie de l'indicateur SB2A est décrite dans l'encart ci-dessous.

Une note globale est attribuée à chaque entreprise couverte par l'analyse. Cette note aboutit à un **classement en trois catégories**. Cette classification des catégories « Capital naturel » permet d'identifier les émetteurs dont les modèles économiques sont les plus exposés aux risques environnementaux. A chacune de ces trois catégories est attachée une implication pour la gestion.



¹ Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture/agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier

Méthodologie SB2A

La métrique Science-Based 2°C Alignment (SB2A), développée par Iceberg Data Lab, indique si la stratégie climat de l'entité analysée (entreprise, Etat ou actif) est alignée sur l'objectif de l'Accord de Paris, visant à limiter l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Elle est déterminée à partir de l'intensité carbone de l'entité (y compris le scope 3 lorsque cela est pertinent), des tendances passées en matière d'émissions, ainsi que des objectifs de décarbonation.

Le score final, exprimé en °C, représente une hausse de température globale implicite sur laquelle l'entité est alignée, par comparaison avec son objectif de décarbonation sectoriel basé sur des trajectoires de référence externes (SBT et modèles de l'AIE).

3. Tableau de synthèse des objectifs, dispositifs et mesures ESG

Type de dispositif	Dispositif	Critères considérés	Périmètre (en M€) sur lequel s'applique le dispositif	Part du bilan groupe hors UC du périmètre d'application	Commentaires
Objectifs	Réduction de 50% de l'intensité carbone (scopes 1 & 2)	E	21	58%	L'objectif couvre les obligations privées et les actions cotées (en vision transpatrisée, y compris donc celles détenues dans des fonds)
	1,2 Md€ d'investissements durables entre 2022 et 2024	E-S	36	99%	Fin 2023, notre cartographie de définition de l'investissement durable ne couvre pas la dette non cotée, exceptée en infrastructure et la trésorerie
Dispositifs opérationnels	Couverture analyse ESG	E-S-G	33	92%	
	Liste des grands risques ESG	E-S-G	23	64%	Liste définie par GAM, pour le Groupe sur le périmètre des mandats, des OPC dédiés et des OPC GAM non dédiés article 8 ou article 9 SFDR
	Exclusion charbon	E	12	33%	Cette politique s'applique à tous les investissements détenus en directs ou via mandats (hors obligations souveraines et dérivés) et OPC dédiés gérés par GAM (hors stratégies indicelles) du Groupe Groupama
	Exclusion énergies fossiles non conventionnelles	E	12	33%	Cette politique s'applique à tous les investissements détenus en directs ou via mandats (hors obligations souveraines et dérivés) et OPC dédiés gérés par GAM (hors stratégies indicelles) du Groupe Groupama
	Filtre de transition "Capital naturel" sur les secteurs carbo-intensifs	E	5	14%	Analyse réalisée par GAM sur les actifs du Groupe détenus en mandats et OPC dédiés, pour les émetteurs appartenant aux 8 secteurs les plus carbo-intensifs (Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture, agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier) et dont la détention au niveau du Groupe est supérieure à 25 M€
	Politique de vote	E-S-G	24	67%	La politique de vote est déléguée à GAM pour les actions qu'elles soient détenues en mandat ou en OPC

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les réseaux Gan Eurocourtage et Gan Assurances assurent la distribution commerciale des solutions d'assurances collectives de personnes en Santé et Prévoyance proposées par l'ANIPS. En 2022, la communication et information client sur les produits collectifs n'intégraient pas d'éléments spécifiques liés à l'ESG.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'ensemble des mandats de gestion de l'ANIPS est contracté avec Groupama Asset Management et inclut une annexe dédiée à l'intégration des critères ESG dans la gestion.

Avec les gestionnaires d'actifs externes, Groupama procède à de la sélection de fonds en utilisant les questionnaires de due diligence ESG du Groupe, mais pas à de l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur. Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Dans un contexte de développement de la finance responsable, l'ANIPS bénéficie de la participation de Groupama à de nombreuses initiatives de place.

Il s'agit pour le Groupe tout à la fois d'enclencher une **dynamique commune**, d'acquérir une **expertise** et de promouvoir le développement d'un **cadre institutionnel favorable** au déploiement de la finance durable.

Entités	Initiatives soutenues par Groupama	Rôles de Groupama dans ces initiatives	Impact opérationnel
Groupama Assurances Mutuelles	Association des Assureurs Mutualistes	Présidence de l'Association assurée par Thierry Martel, Directeur Général de Groupama Participation au Groupe de Travail (GT) Finance Climat	Les associations professionnelles sont des relais d'informations essentiels (à la fois descendants et ascendants) entre le Groupe et les assureurs ainsi que les régulateurs et autorités publiques, français et européens. Elles permettent à Groupama de promouvoir sa conception exigeante de l'ESG dans les relations avec les autorités de tutelle notamment lors de l'élaboration des réponses communes aux consultations réglementaires.
	France Assureurs (FA)	Participations aux GT dédiés de France Assureurs (GT ESG Climat, Développement durable, Normalisations extra-financière, Risques climatiques, Biodiversité)	
	Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR)	Participation au Groupe de Travail Risque Climatique	

	Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)	Signataire de la NZAOA depuis 2022	Le Groupe renforce la transparence des informations qu'il communique à travers le rapport rendu public annuellement. Groupama publie également ses engagements sur le site de l'observatoire la finance durable. En outre, les différents groupes de travail proposés sont une source d'information et de connaissance très riche, pleinement intégrée dans la définition de la feuille de route de Groupama quant à sa stratégie d'investissement durable.
	Principles for Responsible Investment (PRI)	Signataire des PRI depuis 2022	
	Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)	Membre de l'OID depuis 2023	
Groupama Asset Management	Principles for Responsible Investment (PRI)	GAM a été un des signataires fondateurs des PRI en 2006 et participe aux travaux des PRI via différentes initiatives, notamment sur la Climate Action 100 +	Les PRI donnent accès aux investisseurs tels que GAM à des travaux de réflexion sur la mise en œuvre des critères ESG dans leur politique d'investissement. Ils leur permettent de renforcer leurs actions d'engagement grâce à des initiatives collaboratives telles que la Climate 100+.
	Association française de la gestion financière (AFG)	GAM préside depuis 2015 la Commission « finance durable » et s'engage sur différentes thématiques telles que les labels, la réglementation de la finance durable, la gouvernance d'entreprise ou encore l'impact.	Participer aux différentes commissions de l'AFG permet à GAM de promouvoir sa définition exigeante de l'ESG dans les organismes de Place et dans les relations avec les autorités de tutelle notamment lors de l'élaboration des réponses communes aux consultations réglementaires ou des recommandations pour la saison des votes
	Institut de la Finance Durable (IFD)	Au sein de cette association portée par « Paris Europlace » pour promouvoir la finance durable, GAM participe à différents travaux notamment sur la biodiversité et l'impact.	Participer aux Groupes de travail sur les sujets tels que la biodiversité et l'impact permet de promouvoir la vision de GAM sur ces enjeux et de renforcer son expertise grâce aux échanges avec les acteurs de la Place. GAM publie également ses engagements sur le site de l'Observatoire de la finance durable.
	Société Française des Analystes Financiers (SFAF)	GAM participe à la commission extra-financière.	Via sa participation à la commission extra-financière, GAM intervient notamment dans les modules de formation du CESGA, diplôme d'analyse extra-financière, permettant ainsi de promouvoir l'utilisation de l'information ESG dans les décisions d'investissement en complément indispensable à l'analyse financière classique

Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (Orse)	GAM contribue depuis 2002 aux travaux du Club Finance de l'ORSE et participe à l'édition de plusieurs guides relatifs à la promotion de l'ISR.	La structure permet à GAM de bénéficier d'échanges et de veille avec les parties prenantes sous forme de Groupe de travail/conférences permettant de promouvoir et soutenir les bonnes pratiques sur la RSE et le développement durable.
Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)	GAM est membre du FIR et participe à ce titre à différents Groupes de travail en collaboration avec d'autres associations professionnelles à but non lucratif comme l'AFG ou l'ORSE afin de promouvoir l'ISR auprès des autorités publiques ou politiques, acteurs économiques ou parties prenantes. GAM participe à la Commission Dialogue et Engagement	A titre d'exemple, la participation à l'engagement collaboratif « Say on Climate » SBF 120 en 2023 auprès de 46 investisseurs a permis de communiquer aux entreprises les exigences communes en termes de stratégie climat, renforçant ainsi l'impact des votes de GAM en Assemblée Générale.

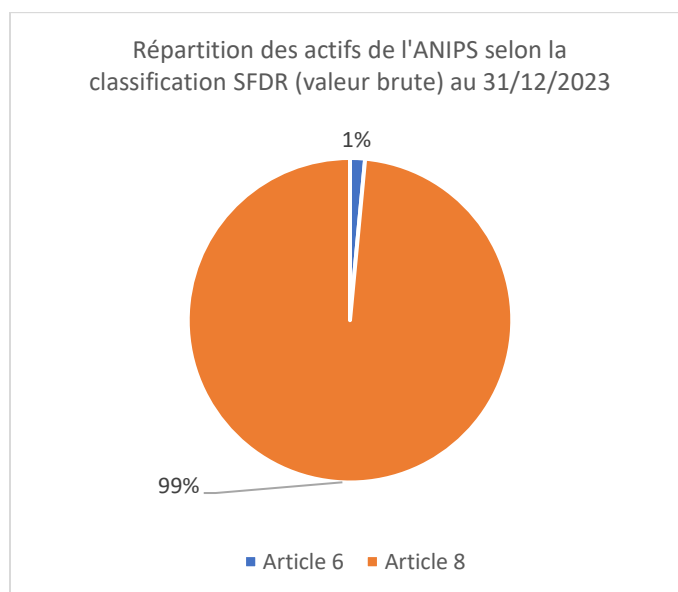
Plan d'amélioration continue

Groupama souhaite rester actif au sein des initiatives de place et a prévu d'intégrer les Groupes de travail suivants :

1. Institut de la Finance Durable : Groupes de travail sur les énergies fossiles et le financement de la transition ;
2. France Assureurs : Poursuivre les progrès réalisés au sein des groupes de travail sur la Biodiversité, sur la Taxonomie européenne et sur les plans de transition ;
3. NZAOA : Participation aux Groupes de travail, notamment relatifs à l'attribution de la performance climatique, à la déforestation et aux crédits carbone

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La figure ci-dessous représente la répartition des encours de l'ANIPS selon la classification SFDR en date du 31/12/2023.



La liste des fonds article 8 SFDR dans lesquels l'ANIPS est investie figure ci-dessous.

ANIPS – Liste des produits financiers classés « article 8 » SFDR

Code ISIN	Libellé du fonds	Catégorie de produit
FR0000989626	GROUPAMA TRESORERIE	OPCVM Trésorerie
FR0010213348	GROUPAMA CONVERTIBLES	OPCVM convertible
FR0010213355	GROUPAMA ENTREPRISES - I	OPCVM Trésorerie
FR0014002YS2	GROUPAMA CR ACTIONS AMERIQUE	OPCVM actions internationales
FR0000989626	GROUPAMA TRESORERIE	OPCVM Trésorerie
FR0010213348	GROUPAMA CONVERTIBLES	OPCVM convertible
FR0010213355	GROUPAMA ENTREPRISES - I	OPCVM Trésorerie
FR0014002YS2	GROUPAMA CR ACTIONS AMERIQUE	OPCVM actions internationales